

Règlement prime naissance

Délibération du Conseil Communal du 10/05/2019
Publié le 28/05/2019

Art.1 : Il est accordé, pour les exercices 2019 et suivants, à tout ménage domicilié dans la Commune de Neufchâteau une prime pour les naissances, les adoptions et les enfants morts nés.

La présente délibération s'appliquera aux ménages domiciliés dans la Commune de Neufchâteau à partir du 01/01/2019. Le ménage doit être domicilié dans la Commune de Neufchâteau au moment de l'enregistrement de la naissance, de l'adoption ou de l'enfant mort-né.

Art.2 : Le montant de la prime est fixé à 100,00€ par enfant. Le montant de la prime sera versé sous forme de chèques commerces. L'imputation de la dépense se fera à l'article 763/123-16 du budget ordinaire de l'année correspondante, sous réserve de crédits budgétaires suffisant.

Art.3 : Les primes seront liquidées annuellement.

Art.4 : Un évènement sera organisé annuellement par la Ville de Neufchâteau pour célébrer les nouvelles naissances au sein de la commune. Lors de cet évènement, chaque ménage se verra remettre la prime, mais aussi un arbre à planter.

Art.5 : Le présent règlement fera l'objet d'une publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.